

Direction  
de l'animation de la recherche,  
des études et des statistiques

**Sous-direction Salaires,  
Travail et Relations  
Professionnelles**

**Département Conditions de  
Travail et Santé**

39-43 quai André Citroën  
75 902 Paris cedex 15

**APPEL A PROJETS DE  
RECHERCHE 2012**

Note DARES/CTS/2012 n° 7

**Appel à projets de recherche  
quantitatifs et/ou monographiques  
« Risques du travail : autour de Sumer 2010 »**

**Date limite de réception des projets : lundi 16 juillet 2012, 12 heures.**

**Le présent document comporte 17 pages dont 4 pages d'annexes**

## PREAMBULE

### Financement des travaux de recherche par appel à projets de l'administration : exposé des principes mis en œuvre et des modalités de réponse

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé a vocation à susciter des travaux de recherche dans les champs de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle. La procédure d'appel à projets de recherche permet de mobiliser des équipes de chercheurs – principalement, mais non exclusivement, universitaires ou CNRS – existantes ou constituées de façon *ad hoc*.

#### I Les principes mis en œuvre par l'administration

##### a) Mise en concurrence<sup>1</sup>

L'administration mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche, appels dont le texte est soumis au préalable à l'avis du conseil scientifique de la mission Travail et Emploi.

Le texte de chaque appel à projets de recherche mentionne un montant prévisionnel global des dépenses prévues dans le cadre de l'appel. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce montant est donné à titre indicatif et qu'il peut être ajusté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'intérêt scientifique et du nombre de projets reçus.

Il convient de noter que :

- Plusieurs projets peuvent être retenus.
- Un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes.
- Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.

Les projets sont sélectionnés sur la base de la recherche du meilleur rapport qualité prix et non sur la seule base du prix le moins cher. A cette fin, les critères de sélection détaillés dans l'appel à projets se fondent prioritairement sur la qualité scientifique du dossier, puis sur le prix de l'opération.

Le comité de sélection se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels l'administration demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale de l'offre. Au regard du nouveau projet présenté alors par le candidat, l'administration décide de retenir ou de rejeter l'offre.

Au final, une convention de recherche est conclue entre l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche et l'administration (DARES) sur la base des deux principes ci-après : le cofinancement et la copropriété intellectuelle.

##### b) Cofinancement

Le financement du coût total de la recherche est partagé entre l'administration et l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche.

L'administration finance tout ou partie des seuls coûts directs du projet de recherche, à savoir :

- les rémunérations des personnels recrutés sur convention, la durée du recrutement ne pouvant excéder la durée de l'opération. Le recrutement de jeunes chercheurs, doctorants et post-doctorants sera considéré par le comité de sélection comme un élément positif d'appréciation de la qualité scientifique dans la sélection des projets.
- les frais de mission et de fonctionnement directement rattachés au projet.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'appliquer trois principes juridiques fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

L'organisme de rattachement finance les rémunérations de ses personnels permanents et tout autre frais qu'il se propose de prendre en charge.

**c) Copropriété intellectuelle**

Les résultats des travaux sont la propriété conjointe de l'administration et de l'organisme de rattachement. Les chercheurs, en tant que personnels de l'organisme de rattachement, et l'administration peuvent faire librement usage des résultats, notamment à des fins de communication ou publication.

Toutefois, les chercheurs s'engagent à :

- Informer au préalable l'administration responsable du suivi de la recherche de tout projet de publication ou de communication devant intervenir dans les 6 mois suivant la réception des travaux. Au-delà de ce délai, les chercheurs sont libres de toute publication ou communication, sous réserve du respect de l'exigence décrite ci-dessous
- Mentionner le financement de l'administration dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés, et cela sans limite de date.

L'administration s'engage, elle, à mentionner l'équipe de recherche et son organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis.

**II- Elaboration de l'annexe financière**

Les annexes financières jointes aux offres des candidats constituent un élément d'appréciation du projet de recherche. Ces annexes sont contrôlées et visées par le service ordonnateur du ministère. Une fois le projet retenu définitivement par l'administration, aucune modification substantielle ne peut avoir lieu, les montants prévisionnels étant reportés dans la convention de recherche et devenant de ce fait un engagement juridique.

**Il est donc demandé aux candidats :**

- **de respecter strictement le modèle d'annexe financière et d'en renseigner les 3 parties**
- **d'appliquer les recommandations suivantes :**

**a) Rémunérations**

Dans la partie « financement demandé à l'administration », il convient de ne faire apparaître que les seules rémunérations des personnels engagés sur convention (étudiants en thèses, post-doctorants, etc.). Les salaires des personnels permanents doivent figurer dans la partie « co-financement du titulaire » au prorata du temps consacré effectivement à la recherche.

**Indiquer le type de travaux rémunérés puis :**

- nombre de personnes rémunérées et leur type de qualification ;
- coût horaire ou coût mensuel charges comprises ;
- temps de travail rémunéré en nombre de mois et/ou nombre d'heures par mois.

**b) Frais de missions**

Le candidat propose des coûts réels ou estimés qui constituent un plafond maximal.

**Indiquer l'objet de la mission puis :**

- déplacements : nombre de personnes X coût unitaire de l'aller-retour (coût réel ou coût moyen estimé)
- hébergement et restauration : nombre de jours X nombre de personnes X coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas)
- inscriptions aux colloques : coût d'une inscription X nombre de personnes

L'administration finance les frais de participation à des colloques, liés au projet par leur objet et présentant un intérêt dans la réalisation de la recherche, pour 1 ou 2 membres de l'équipe retenue pendant la durée de la convention. La présentation, par ces participants, d'une communication au colloque sera jugée favorablement par le comité de sélection lors de la sélection des projets (au moment du colloque, une copie de cette communication sera adressée à l'administration responsable du suivi).

**L'administration ne finance pas la valorisation en colloque des résultats finaux de la recherche.**

***c) Frais de fonctionnement***

Pour assurer la validité juridique du dossier, il convient de ne pas indiquer un simple montant forfaitaire mais d'exposer les détails qui ont servi à estimer et calculer le montant prévisionnel du poste de dépense en question (se reporter aux indications données dans le modèle d'annexe financière).

***d) Coût total de la recherche***

Il résulte du détail des coûts une estimation précise du coût total hors taxes du projet de recherche et une répartition en pourcentage du financement (3<sup>e</sup> partie de l'annexe financière). Si l'organisme répondant est soumis à la TVA, celle-ci doit être appliquée à la part du montant demandé à l'administration. Dans le cas contraire, le candidat doit joindre à son dossier le certificat d'exonération de TVA fourni par l'administration fiscale.

Il est recommandé aux candidats de remplir l'annexe financière en lien avec le service juridique ou la structure de valorisation de leur organisme de rattachement. Si besoin, ils peuvent aussi contacter le bureau des affaires juridiques et financières de la DARES pour toutes demandes de précisions ou de conseils (Alexis PITON : 01 44 38 34 30 ou Alexandra CHOL : 01 44 38 23 10) concernant les aspects financiers et juridiques.

L'administration se réserve le droit de refuser tout projet dont l'annexe financière ne serait pas remplie sur la base du modèle joint au présent appel. A titre exceptionnel, au cas où l'annexe financière du projet serait insuffisamment détaillée ou mal renseignée, l'administration adresse par courrier ses remarques au candidat qui peut envoyer une nouvelle annexe financière avant la date de réunion du comité de sélection, sous peine du rejet de l'offre.

**III- Réalisation des travaux**

***a) Début des travaux***

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle et est mise sous réserve de toute contrainte administrative. **La date légale et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche** passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'administration, l'accusé de réception faisant foi.

***b) Remise des travaux et acceptation par l'administration***

Les travaux de recherche sont réalisés sur la base des exigences exposées dans le texte de l'appel, des caractéristiques scientifiques indiquées dans le projet du candidat et validées lors des réunions de lancement, et des règles décrites dans la convention de recherche.

La qualité de l'avancement des travaux est évaluée par le comité de suivi, lors des contacts réguliers avec l'équipe de recherche et au moment des deux échéances intermédiaires.

En cas de mauvaise réalisation des travaux, dûment constatée par le comité de suivi, l'administration se réserve le droit de rendre une décision de refaction (réduction du prix payé au moment du paiement du solde) ou de rejet du rapport final (non paiement du solde).

Toutefois, à titre exceptionnel, l'administration peut accepter de prolonger la période contractuelle de recherche, en cas de circonstances exceptionnelles (passation d'un avenant).

### **c) Echéances de paiement**

Les conditions de paiement sont stipulées dans les conventions de recherche signées avec les équipes retenues. En principe, la convention de recherche prévoit un paiement en trois échéances, sur remise des livrables attendus.

### **d) Pénalités de retard**

En cas de non-respect des délais de remise des résultats finaux, et en tenant compte des éventuels ajustements actés par le comité de suivi, l'administration se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard qui n'excéderont pas le montant calculé selon la formule suivante :

$$P = V \times R / 600$$

avec :

P : montant des pénalités

V : valeur de la prestation en retard en euros T.T.C.

R : nombre de jours de retard, calculé à compter du lendemain de la date fixée de remise du rapport final validé

### **e) Mise en paiement**

La mise en paiement des échéances intermédiaires est subordonnée à la production par l'équipe de recherche, et à la validation par le comité de suivi, des documents mentionnés dans l'article de la convention relatif aux conditions de règlement. L'administration responsable du suivi informe par voie électronique l'équipe de recherche de l'acceptation des éléments remis.

La mise en paiement du solde est conditionnée par :

- La remise des livrables attendus et leur validation par le comité de suivi.
- La production d'un **état récapitulatif** des frais effectivement engagés pendant la durée du projet de recherche. Cet état récapitulatif dresse la liste par nature (rémunérations ; missions, fonctionnements) des dépenses effectivement engagées. L'état récapitulatif est signé par le responsable scientifique de la recherche qui y appose le cachet de son établissement.

**Attention, la facture du solde doit être cohérente avec cet état récapitulatif.** L'absence de cet état récapitulatif fait obstacle à la mise en paiement du solde de la convention.

Pour tout renseignement administratif et juridique, le bureau des affaires juridiques et financières de la DARES se tient à votre disposition.

Contacts : Alexis PITON : 01 44 38 34 30 ; alexis.piton@travail.gouv.fr

Alexandra CHOL : 01 44 38 23 10 ; alexandra.chol@travail.gouv.fr

## **1<sup>ère</sup> partie : présentation de l'appel à projets de recherche**

### **1. Contexte et objectif généraux de l'appel à projets**

La DARES et la Direction générale du travail (DGT - Inspection médicale du travail) ont réalisé en 2009-2010 la troisième enquête Sumer (Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels), avec la collaboration de 2 400 médecins du travail. Le présent appel à projets « Risques du travail : autour de l'enquête Sumer 2010 » vise à susciter et faciliter des projets de recherche à propos des risques du travail décrits par l'enquête Sumer et de la manière dont cette enquête décrit ces risques. Il s'agit de faire progresser la connaissance sur des risques pour lesquels l'enquête Sumer apporte des éléments d'information originaux, ainsi que sur la méthodologie à laquelle recourt l'enquête pour les retracer. A cet effet la DARES propose la mise à disposition des données de l'enquête ainsi que, le cas échéant, un financement pour des études quantitatives, éventuellement enrichies de monographies qualitatives. La DARES ne pourra financer qu'un nombre limité de projets mais peut fournir les fichiers d'enquête à toutes les équipes dont le projet sera jugé pertinent.

L'enquête Sumer a été réalisée en 1994, 2003 et 2010. Elle vise en premier lieu à fournir une cartographie des populations exposées à des nuisances ou à des situations de travail susceptibles d'être néfastes pour la santé. Ce premier objectif intéresse les médecins du travail et d'autres spécialistes de la prévention, ingénieurs d'hygiène et de sécurité, ergonomes, psychologues du travail.

Le second objectif est d'offrir au législateur la possibilité de confronter le champ du règlement consacré à la prévention avec une observation significative des expositions, de leurs dangers, sur le terrain. Une attention particulière a été portée aux nouveaux produits (cancérogènes...) ou aux nouvelles formes d'organisation du travail (facteurs de risques psychosociaux) susceptibles d'engendrer des pathologies. Des questions ont été également introduites sur la politique de prévention des risques dans l'établissement où travaille le salarié enquêté.

Le troisième objectif est d'offrir aux chercheurs une référence pour établir des priorités d'études, fondamentales ou appliquées, ainsi qu'une base de données statistiques pour valider des hypothèses de recherche. Le présent appel à projets s'inscrit donc dans la contribution à ce troisième objectif.

Les pouvoirs publics ont souhaité renforcer la coordination des acteurs de la santé au travail avec le lancement du Plan Santé Travail n°1 (2005-2009) et du Plan Santé Travail n°2 (2010-2014), dont l'axe 1 concerne la « structuration et le développement de la recherche en santé au travail ». En effet, à la fin des années 1990 l'affaire de l'amiante a confirmé la gravité des risques à effets différés et leur insuffisante prise en compte dans les politiques de prévention et de réparation. D'autre part, le maintien des risques professionnels « classiques » s'est accompagné au cours des années récentes de l'essor de nouveaux risques, dits « psychosociaux », très liés aux nouvelles formes d'organisation du travail et à l'intensification de ce dernier. Ces deux phénomènes ont contribué à un accroissement important du nombre de maladies professionnelles reconnues, et donc des dépenses du régime AT-MP de l'assurance-maladie. Enfin, les préoccupations liées au vieillissement de la population et aux réformes de régimes de retraite ont considérablement renforcé l'intérêt pour la question de la « soutenabilité du travail », à tout âge et en particulier pour les seniors.

Le développement d'un champ de recherches rigoureuses et pertinentes dans ces domaines fait donc partie des priorités de l'action publique. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé développe ou soutient diverses opérations à caractère statistique et/ou épidémiologique pour constituer des bases de données nécessaire aux chercheurs. L'enquête Sumer est l'une des plus importantes parmi ces opérations.

## **2. L'enquête Sumer 2010**

L'enquête, réalisée de janvier 2009 à la mi-2010, offre une description des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés. Comme Sumer 2003, elle couvre le champ de la médecine du travail (secteur privé et public marchand) et le secteur hospitalier public. Mais elle élargit également son champ à la Fonction publique d'Etat, à titre expérimental, et à la fonction publique territoriale. Au cours de leurs visites médicales, 2 400 médecins du travail volontaires ont passé, auprès de 48 000 salariés, le questionnaire concernant les risques physiques, organisationnels, chimiques et biologiques. Les salariés ont également rempli un questionnaire auto-administré où ils exposent la vision qu'ils ont de leur travail, notamment en répondant aux questionnaires de Karasek et de Siegrist (partie « récompenses ») sur les risques psychosociaux, à des questions extraites du questionnaire de Leymann sur la violence morale au travail ainsi qu'à un questionnaire sur la santé mentale (HAD). La méthodologie de l'enquête est décrite dans un document disponible sur le site de la DARES<sup>2</sup>, et deux post-enquêtes qualitatives ont déjà été réalisées pour aider à l'interprétation des résultats<sup>3</sup>.

L'enquête Sumer s'inscrit dans un dispositif d'observation des conditions de travail et de l'organisation du travail, principalement fondée sur les enquêtes « Conditions de travail » (1978, 1984, 1991, 1998, 2005), « Techniques et organisation du travail » (1987, 1993), et « Changements organisationnels et informatisation » (1997, 2006), dispositif d'enquête à deux volets couplant une interrogation des salariés et des entreprises.

De champ plus restreint que les enquêtes sur les conditions de travail (qui concernent l'ensemble des actifs occupés), l'enquête Sumer comporte en revanche, du fait de l'expertise des enquêteurs (les médecins du travail), des informations plus précises sur les risques professionnels, en particulier dans le domaine des agents chimiques et biologiques, ainsi que sur les protections mises à disposition des salariés et sur les politiques de prévention des risques professionnels menées par les établissements.

Les questionnaires comportent des informations sur :

- pour le questionnaire principal :
  - les caractéristiques de l'établissement : secteur d'activité, taille, situation relative à la sous-traitance, certification ISO, présence syndicale, existence d'un CHSCT, existence d'un document unique d'évaluation des risques, participation du médecin du travail à son élaboration.
  - les caractéristiques du salarié : socio-démographie, fonction principale exercée, CSP, tâche et profession en clair.

---

<sup>2</sup> [http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_methodologie\\_redressement\\_SUMER2010.pdf](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_methodologie_redressement_SUMER2010.pdf)

<sup>3</sup> Rapports de recherche :

CAROLY S., LANDRY A. et POUSSIN N. (2011), « Effet du contexte et de l'expérience sur la passation de l'enquête SUMER par les médecins du travail et influence de la posture professionnelle », PACTE-Université Pierre Mendès France

GORGEU A. et MATHIEU R. (2011) « La récession dans la filière automobile : quel impact sur les conditions de travail objectives et ressenties des ouvriers », CRESPPA-CNRS

- les contraintes organisationnelles et relationnelles : temps de travail, contraintes de rythme, intensité, soutien social au travail, autonomie ...
  - les contraintes physiques : nuisances sonores, thermiques, rayonnement, travail répétitif, contraintes posturales et articulaires, conduite de véhicule...
  - les expositions aux agents chimiques (avec une liste de 89 produits recensés)
  - les expositions aux agents biologiques
  - le jugement du médecin sur la « qualité du poste » et la qualité de la prévention sur le poste de travail
- pour l'autoquestionnaire :
- questionnaire de Karasek
  - questionnaire de Siegrist (dimension « récompenses »)
  - auto-évaluation de l'état de santé (mini module européen) et de l'impact du travail sur cet état de santé
  - questionnaire de santé mentale (HAD)
  - situations difficiles sur le lieu de travail (questionnaire sur la violence morale inspiré de Leymann)
  - absences pour accidents du travail, pour maladie
  - exercice du droit de retrait d'une situation de travail dangereuse

### **3. Méthodes et axes d'investigation**

Sur un plan méthodologique l'enquête Sumer se prête à deux types d'investigations : des analyses quantitatives (statistiques et économétriques) et/ou des post-enquêtes qualitatives. **Les projets devront comporter obligatoirement un volet quantitatif, servant au minimum de cadrage au volet qualitatif, mais de préférence solidement articulé à ce dernier. Ils pourront éventuellement ne comporter qu'un volet quantitatif.** La base de données Sumer se compose d'un fichier qui regroupe les réponses au questionnaire principal, comportant plus de 1000 variables, et les réponses à l'autoquestionnaire, comportant une centaine de variables. En outre on dispose de la possibilité de sélectionner des individus pour mener des entretiens qualitatifs. En effet, on a demandé à tous les salariés interrogés s'ils accepteraient de recevoir un chercheur pour un entretien complémentaire. Environ la moitié des salariés (soit plus de 20 000) ont accepté. Leurs noms et adresses sont connus des médecins du travail qui les ont interrogés ; l'Inspection médicale du travail est prête à faire les requêtes nécessaires auprès de ces médecins pour que les chercheurs puissent prendre contact avec ces personnes.

Il est donc possible de sélectionner des populations sur des critères fournis par le questionnaire (y compris géographiques), et d'entrer en contact avec les personnes retenues. Cependant l'accès aux répondants Sumer n'est pas toujours facile, les médecins ne conservant pas toujours leurs coordonnées et les répondants eux-mêmes pouvant avoir déménagé ou se révéler difficiles à joindre. Les post-enquêtes qualitatives peuvent donc également être menées auprès de personnes n'ayant pas répondu à Sumer.

Les premières exploitations quantitatives de l'enquête mettent en évidence qu'entre 2003 et 2010, les contraintes physiques et les rythmes de travail se stabilisent alors que l'autonomie des salariés tend à reculer, surtout pour les plus qualifiés. Les salariés se plaignent moins souvent qu'en 2003 de manquer de moyens pour faire correctement leur travail, ils indiquent un soutien social inchangé sur le lieu de travail, mais signalent plus fréquemment subir des



comportements hostiles liés au travail. L'exposition aux produits chimiques diminue globalement, mais est davantage concentrée sur la population des ouvriers. Le signalement d'expositions à des agents biologiques augmente fortement, surtout pour les employés de commerce et de services, plus sensibilisés à ces risques en particulier du fait des campagnes de prévention des pandémies grippales. La plupart des établissements ont élaboré un document unique de prévention des risques professionnels mais plus d'un salarié sur dix signale s'être retiré d'une situation de travail dangereuse au cours de l'année écoulée.

L'enquête Sumer autorise une description fine des conditions d'exposition aux différentes contraintes et aux produits chimiques et biologiques, ainsi que des expositions multiples et des associations entre expositions. De par la taille importante de son échantillon, elle permet l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels pour des populations spécifiques (étrangers, précaires, conducteurs de véhicules, etc...). Elle autorise également des études sur les liens entre les expositions et l'opinion du salarié sur les risques que son travail fait courir à sa santé.

Les projets seront centrés sur des questions ayant trait aux expositions professionnelles, aux politiques de prévention des risques et à la santé au travail des salariés ; ils comporteront une dimension réflexive concernant la méthodologie de l'enquête et le questionnaire, pouvant déboucher sur des suggestions d'améliorations pour la prochaine enquête. Des projets ciblés sur certains risques, certains secteurs ou certaines populations, ainsi que des comparaisons internationales de données statistiques pourront être retenus. Les problématiques suivantes sont considérées comme prioritaires, qu'elle soient prises isolément ou combinées entre elles :

- l'organisation du travail, les innovations organisationnelles et les marges de manœuvre : quels liens entre l'introduction des innovations et l'évolution de la latitude décisionnelle des salariés ? comment interpréter les évolutions contrastées des marges de manœuvre selon le niveau de qualification ?
- l'analyse sexuée des conditions de travail et des risques professionnels, en lien avec le ressenti du travail : comment ont évolué les risques professionnels par genre au cours de la période récente ? Comment rendre compte des différences (ou dans certains cas l'absence de différence) entre les expositions des hommes et des femmes ?
- l'analyse des risques selon l'âge : quelles évolutions des différentiels d'exposition entre générations ? quelles stratégies de protection et de prévention spécifiques aux seniors mises en œuvre par les salariés et par les entreprises ?
- les conflits sur la qualité du travail : comment interpréter la plus grande satisfaction des salariés sur les moyens à leur disposition pour faire correctement leur travail ?
- les expositions aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) : le lent recul des expositions peut-il s'expliquer par des efforts de substitution et de prévention ? par des changements des procédés de production ? par des changements dans la division des tâches entre salariés ? quelle évolution, quel rôle, quels usages des protections individuelles et collectives ?
- les risques psychosociaux au travail : comment le ressenti du travail (questionnaires de Karasek et Siegrist) dépend-il de l'organisation du travail et de ses changements, selon le

genre, la catégorie socio-professionnelle, l'âge ? comment les épisodes de violence au travail (« situations difficiles », agressions verbales ou physiques) sont-ils liés aux caractéristiques des postes et de l'organisation du travail, et à leurs changements ?

- le soutien social : comment interpréter la stabilité des indicateurs de soutien social (Karasek) au regard de la montée des situations de violence morale au travail ? quel impact de la crise sur les collectifs de travail ?
- la prévention des risques professionnels : comment les politiques de prévention déployées par les entreprises dépendent-elles du type d'expositions, de la composition de la main-d'œuvre (sexe, âge, qualification...), de la nature des acteurs sociaux présents dans l'établissement ? Quels déclencheurs, quels usages par les salariés du droit de retrait en cas de danger imminent ? Quel impact récent des politiques publiques (incitation à la négociation sur l'emploi des seniors, la pénibilité, les risques psychosociaux...) ?

Parmi les questions à caractère méthodologique que les projets pourront traiter, on peut citer :

- les comparaisons avec d'autres sources (statistiques, industrielles, épidémiologiques...) : comment les évaluations fournies par Sumer se comparent-elles avec celles recueillies à travers d'autres méthodologies ?
- la perception des risques professionnels (et de leur impact sur la santé) par les salariés et les médecins du travail : quels mécanismes d'objectivation, quels liens avec les politiques de prévention ?
- le mode de remplissage de l'auto-questionnaire (avant ou après la visite médicale, avec ou sans intervention du médecin du travail...) influe-t-il sur les réponses, et de quelle manière ?
- l'association du questionnaire de Karasek avec une partie du questionnaire de Siegrist : permet-elle une appréciation fiable des dimensions retracées par ces deux modèles ?
- le mode de formation du jugement du médecin du travail sur la « qualité du poste de travail » et de la prévention.

#### **4. Le contenu des propositions**

Le présent appel à projets vise à susciter des analyses secondaires de l'enquête Sumer 2010, complétées éventuellement de post-enquêtes qualitatives, sachant que les projets qui associent les deux types de démarche bénéficieront d'une appréciation favorable. Les projets devront inclure une description suffisamment précise des méthodes statistiques et économétriques mobilisées. La DARES fournira les fichiers détail de l'enquête de 2010 ainsi que de l'enquête de 2003, la documentation afférente, et un financement pour le projet.

Les critères de sélection seront : l'intérêt de la problématique, la qualité de la méthodologie proposée, les références scientifiques de l'équipe (en matière d'analyse statistique ou épidémiologique, de sociologie du travail et/ou de la santé, de médecine du travail, d'ergonomie, de psychologie, de gestion...) ; le budget (montant, adéquation entre demandes et objectifs). Le projet devra préciser un calendrier ne dépassant pas la mi 2014.

## **II<sup>ème</sup> PARTIE : DEROULEMENT DES TRAVAUX ET BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION**

### **1. Déroulement des travaux**

Le délai de réalisation des recherches est de 24 mois à compter de la date de notification des conventions qui seront conclues entre l'administration et les titulaires.

Il est attendu des équipes sélectionnées qu'elles respectent le calendrier suivant :

- dans les deux mois qui suivent la notification de la convention, une note d'étape de 5 pages présentant le programme et le calendrier de travail ainsi que, le cas échéant, la confirmation de la composition des échantillons enquêtés ;
- douze mois après la notification de la convention, un rapport intermédiaire d'une cinquantaine de pages, en huit exemplaires ;
- dix-huit mois après la notification de la convention, un rapport définitif (de 100 à 200 pages), un résumé présentant les principaux résultats et un article de synthèse (40 000 signes, espaces non compris).

Chacune de ces étapes donnera lieu à une séance collective de travail, en présence du comité de suivi de l'appel à projets de recherches, visant à faire le point sur l'avancement des travaux et à permettre des échanges entre les équipes. Des réunions complémentaires pourront être organisées avec les équipes retenues.

### **2. Budget global de l'opération**

Le budget consacré par la DARES au présent appel à projets de recherche est évalué à 100 000 euros TTC. Cette somme sera affectée au co-financement des projets retenus, dont le nombre envisagé se situe entre 2 et 4, selon la qualité et le coût des propositions reçues.

## **IIIème PARTIE : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, REMISE DES PROJETS, CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION**

### **1- Retrait du dossier d'APR et demande de renseignements complémentaires**

- Les renseignements complémentaires, relatifs au présent appel à projets, ainsi qu'une version papier du présent appel à projets, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
DARES  
39-43 quai André Citroën  
75 902 Paris Cedex 15

auprès de :

Marine CAVET

et

Raphaëlle RIVALIN

Téléphone : 01 44 38 24 21

Téléphone : 01 44 38 24 23

Mél : marine.cavet@travail.gouv.fr

Mél : raphaelle.rivalin@travail.gouv.fr

- Les renseignements complémentaires, techniques et administratifs, pourront également être obtenus en contactant :

Alexis PITON  
Téléphone : 01 44 38 34 30  
Mél : alexis.piton@travail.gouv.fr

Le dossier de cet appel à projets peut être également consulté et téléchargé sur le site Internet du ministère du travail : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr> rubrique « Études, Recherche, Statistiques de la DARES », puis dans « Etudes et recherche », cliquer sur « Appels à projets ».

### **2. Remise de projets**

Les projets doivent être envoyés par courrier postal en dix exemplaires avec la mention « Sumer 2010 », à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)  
Département Conditions de Travail et Santé  
Thomas COUTROT  
39-43 quai André Citroën  
75 902 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 44 38 24 27

Les projets devront être rédigés en langue française et être accompagnés des documents suivants dûment complétés :

- Présentation de la structure répondante (annexe 1)
- Résumé du projet de recherche (annexe 2)

- Présentation détaillée du coût de la recherche (annexe 3)

Les candidats veillent à joindre en complément de leur projet les documents suivants :

- Un RIB
- Le curriculum vitae et la bibliographie de chaque membre de l'équipe de recherche.

**La date limite de réception des projets est fixée  
au lundi 16 juillet 2012, 12 heures.**

La date limite de réception correspond à la date de remise effective de l'offre dans le service  
et non au cachet de la poste indiqué sur le pli de l'offre.

**Aucun acheminement par voie électronique ne sera admis**

### **3. Critères de sélection**

Le comité de sélection sera composé de membres du comité scientifique de l'enquête Sumer, de la DGT et de la DARES. Le comité retiendra un ou plusieurs projets en fonction de la nature, de l'intérêt et du montant de ceux-ci.

Les projets seront notés sur 20 et sélectionnés en fonction des critères pondérés suivants :

#### **1. La valeur technique** (note sur 20, coefficient 60 %)

Elle est appréciée au regard des éléments suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée (8 points)
- La compétence scientifique de l'équipe (4 points)
- L'intérêt de la problématique de la recherche proposée (8 points)

#### **2. Le prix** (note sur 20, coefficient 40 %)

Il sera apprécié au regard des éléments suivants

- Une formule de calcul basée sur le montant du projet le moins cher (15 points)
- L'adéquation de la proposition financière au projet (5 points)

### **4- Modalités de contractualisation**

Conformément à l'article 3 (alinéa 6) du code des marchés publics, les projets retenus feront l'objet de conventions de recherche rédigées en français et établissant une co-propriété des résultats et un co-financement de la recherche. A ce titre, les équipes soumissionnaires doivent proposer **un co-financement strictement conforme à l'annexe 3 (annexe financière) ci-jointe.**

**ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE REPONDANTE**

Titre de l'étude présentée :

Structure répondante (différente de la structure de rattachement s'il s'agit d'un laboratoire de recherche)

- Nom :
- Adresse complète :
- Téléphone :
- Fax :
- Mail :
- Nom du(de la) directeur(trice) :
- Nom et qualité du responsable scientifique de la recherche :

Structure de rattachement (organisme cocontractant)

- Nom :
- Adresse complète :
- Téléphone :
- Fax :
- Mail :
- Nom et qualité de la personne ayant la délégation de signature :
- Forme juridique :
- N° SIRET :
- Code APE :
- Coordonnées bancaires :

Titulaire du compte :

Banque :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte : Clé RIB :

**ANNEXE 2 : RESUME DU PROJET DE RECHERCHE**

Titre de la recherche présentée :

Objet :

Coût du projet

Total :

Part prise en charge par l'administration :

Part prise en charge par le titulaire :

Durée et calendrier :

Méthodologies et moyens :

**ANNEXE 3 : PRESENTATION DETAILLEE DU COUT DE LA RECHERCHE**

La présentation détaillée du coût de la recherche doit être réalisée obligatoirement selon le modèle suivant. Les tableaux peuvent être adaptés aux spécificités du projet sous réserve du respect des règles exposées dans le préambule. Cette annexe comprend trois parties.

**1ère PARTIE : FINANCEMENT DEMANDÉ À L'ADMINISTRATION**

**I- Rémunérations** (détaillées par travaux rémunérés et par type de qualification en fonction du temps de recherche consacré par chaque membre de l'équipe au projet, **hors personnel permanent**).

	1er type de travaux	2è type de travaux	3è type de travaux	...
<b>Intitulé</b>				
Nombre de personnes ( <b>par type de qualification</b> )				
Coût horaire charges comprises				
Temps de travail rémunéré (nb. de mois et nb. d'heures par mois)				
Total				

**Coût total des rémunérations (I) :**

**II- Frais de mission** (détaillés par mission)

	1ère mission	2è mission	3è mission	...
<b>Intitulé</b> (objet, lieu et nb. de jours)				
Frais de déplacement (nb. de personnes x coût unitaire)				
Frais d'hébergement et de restauration (nb. de jours x nb. de personnes x coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas))				
Total				

**Coût total des frais de mission (II) :**

**III- Frais de fonctionnement** (Dans la limite de 50% du coût total de la recherche. Indiquer les détails justificatifs. Les coûts à indiquer sont réels ou à défaut estimatifs).

- documentation : *coût unitaire x quantité avec le nom ou type d'ouvrage*
- transcription d'entretiens : *coût unitaire x nombre d'entretiens ;*
- traduction : *coût du rapport ou de la page x quantité*
- frais postaux : *coût forfaitaire justifié*
- achat de petit matériel informatique : *coût unitaire x quantité avec type de matériel ou nom du logiciel (l'administration ne finance pas l'achat d'ordinateur)*
- reprographie : *coût forfaitaire justifié*
- télécommunications : *coût forfaitaire justifié*
- frais de secrétariat (**hors personnel**) : *coût forfaitaire justifié*
- autres (*à préciser*)

**Coût total des frais de fonctionnement (III) :**



IV- Total des coûts (I+II+III) : \_\_\_\_\_ € H.T.

V- Frais généraux (ne peuvent être supérieurs à 10% du total des coûts I+II+III) : \_\_\_\_\_ € H.T.

Coût total hors taxes du financement demandé à l'administration : \_\_\_\_\_ € H.T.

**IIème PARTIE : COFINANCEMENT PROPOSÉ PAR LE CANDIDAT**

I- **Rémunérations** (détaillées par travaux rémunérés et par type de qualification en fonction du temps de recherche consacré par chaque membre de l'équipe au projet, **personnel permanent**).

	1 <sup>er</sup> type de travaux	2 <sup>e</sup> type de travaux	3 <sup>e</sup> type de travaux	...
<b>Intitulé</b>				
Nombre de personnes (détaillé par type de qualification)				
Coût horaire charges comprises				
Temps de travail rémunéré (nb. de mois et nb. d'heures par mois)				
Total				

Coût total des rémunérations (I) :

II- **Autres** (à détailler)

Montant HT du financement pris en charge par le candidat : \_\_\_\_\_ € H.T.

**IIIème PARTIE : COUT TOTAL HT DU PROJET DE RECHERCHE** €  
H.T.

\_\_\_\_\_ € H.T.

Répartition du financement entre le montant de l'administration et le montant candidat :

Administration :                      %                                      Candidat :                      %

Précisions éventuelles :

Application de la TVA au montant demandé à l'administration (sauf si le candidat n'est pas soumis à la TVA, auquel cas joindre, au dossier le certificat d'exonération fiscale) :

Montant HT :

**TVA à 19,6%**

Montant TTC :